Publié le 28 janvier 2015 par **Thomas Caveng**, Traducteur Juridique / Responsable Communication

t.caveng@soulier-avocats.com

Tél. : + 33 (0)4 72 82 20 80

Lire cet article en ligne

International Securities Law Handbook, 4ème Edition

© 2025 - **SOULIER Avocats** Tous droits réservés

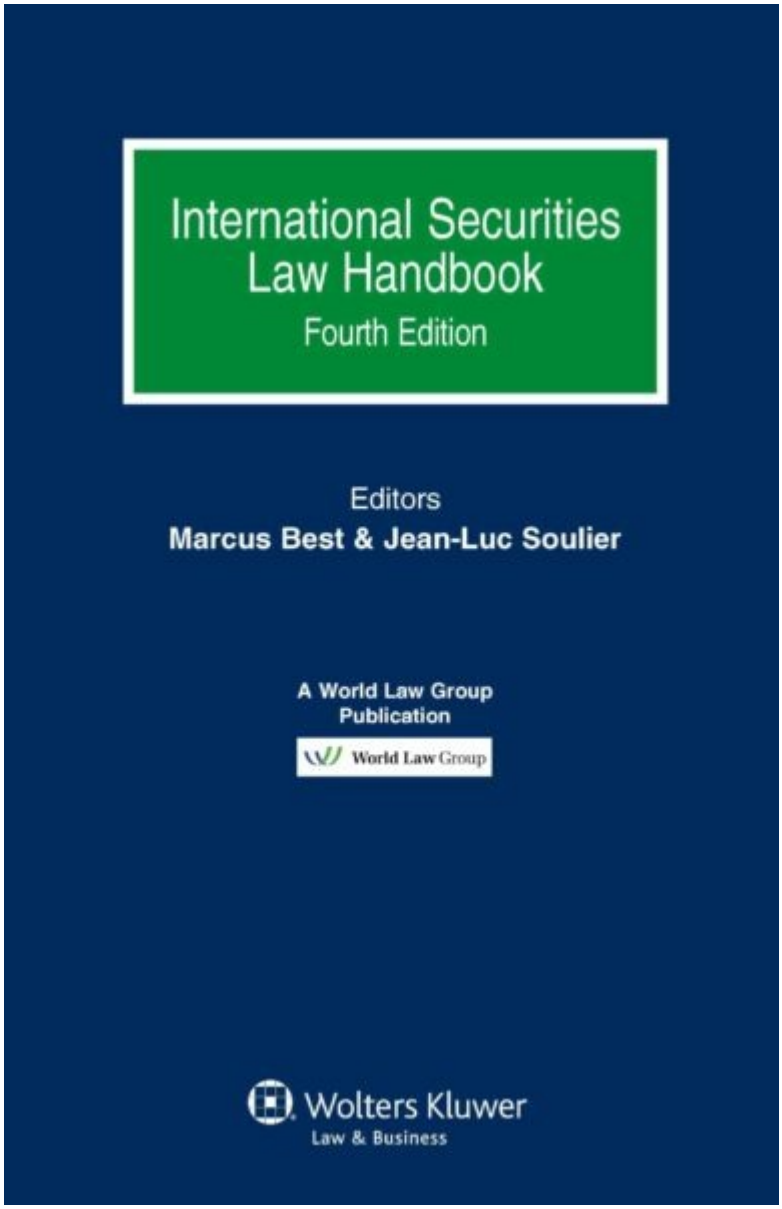

La quatrième édition de l'International Securities Law Handbook, un ouvrage de référence consacré au droit boursier et droit des valeurs mobilières et couvrant 39 juridictions à travers le monde, est désormais disponible auprès de la maison d'édition Kluwer Law International.

Depuis sa première édition en 1995, cet ouvrage collectif, auquel ont participé des Cabinets membres du World Law Group, est devenu un guide pratique indispensable à tous les professionnels du droit et aux différents acteurs du monde économique et financier désireux d'approfondir leur connaissance de la réglementation boursière et des mécanismes boursiers.

Tout comme pour la précédente édition, Jean-Luc Soulier est le « co-editor » de cet ouvrage, au côté de

© 2025 - **SOULIER Avocats** Tous droits réservés

Marcus Best, associé du cabinet australien Minter Ellison.

En savoir plus sur l'International Securities Law Handbook, 4th Edition et commander l'ouvrage en ligne

Soulier Avocats est un cabinet d'avocats pluridisciplinaire proposant aux différents acteurs du monde industriel, économique et financier une offre de services juridiques complète et intégrée.

Nous assistons nos clients français et étrangers sur l'ensemble des questions juridiques et fiscales susceptibles de se poser à eux tant dans le cadre de leurs activités quotidiennes qu'à l'occasion d'opérations exceptionnelles et de décisions stratégiques.

Chacun de nos clients bénéficie d'un service personnalisé adapté à ses besoins, quels que soient sa taille, sa nationalité et son secteur d'activité.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre site internet : www.soulier-avocats.com.

Le présent document est fourni exclusivement à titre informatif et ne saurait constituer ou être interprété comme un acte de conseil juridique. Le destinataire est seul responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations qu'il contient.